

REGLEMENT INTERIEUR FORMATION NEURODEV HAUTS-DE-FRANCE

NEURODEV propose des formations en présentiel, en webinaire ainsi qu'en intra-muros.

- ✓ Un catalogue est édité pour chaque année civile.
- ✓ Des webinaires sont proposés en fonction du contexte sanitaire.
- ✓ Une adaptation sur mesure pour les formations intra-muros (l'établissement doit fournir les équipements pédagogiques pour le bon déroulé de la formation)

Article 1 : Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires participant à une action de formation dispensée par NeurodeV Hauts-de-France. Il définit les règles générales en terme d'hygiène et de sécurité, de discipline et de sanctions applicables aux stagiaires en cas de manquements au présent règlement.

Il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux
- d'introduire des boissons alcoolisées ou substances illicites
- de quitter le stage sans motif et sans en avoir référé à la Direction
- de faciliter l'introduction d'un tiers extérieur à l'organisme
- de prendre le matériel mis à disposition, sauf autorisation

Article 2 : Hygiène et Sécurité

Chaque stagiaire doit respecter scrupuleusement les consignes générales et particulières qui s'appliquent sur le lieu de formation en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'engage à respecter les consignes de l'établissement hébergeur en cas de formation intra-muros. Tout manquement en terme de respect des règles d'hygiène et de sécurité doit être signalé par le stagiaire sous peine de sanctions disciplinaires.

La prévention des risques d'accidents et des maladies est impérative et exige le respect de chacun en matière d'hygiène et de sécurité. Les protocoles sanitaires appliqués doivent être scrupuleusement respectés.

Conformément aux consignes d'incendie, un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours est affiché dans les locaux. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit suivre les instructions du formateur ou des services de secours (Composer le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un portable). Un représentant de l'organisme de formation doit être alerté.

En cas d'accident, celui-ci doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté et/ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme. Conformément à l'article L6321-8 du code du travail, l'accident ayant lieu sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Article 3 : Discipline

Le stagiaire doit se présenter à la formation dans une tenue décente et doit avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente au sein des locaux.

Il vous est demandé d'activer votre téléphone portable en mode silencieux et de respecter la propreté des lieux (des poubelles sont mises à votre disposition).

Les horaires de stage sont fixés au préalable par la convocation adressée par voie électronique et/ou postale. D'un commun accord avec l'organisme de formation, ces horaires peuvent être modifiés par le groupe et le formateur, sous réserve que l'amplitude globale du stage soit respectée.

En cas d'absence ou de retard, l'organisme de formation doit en être averti. D'autre part, les stagiaires devront émarger la fiche de présence pour chaque demie journée de formation. Dans le cadre de webinaires, l'appel ainsi qu'une capture d'écran seront faits au début de chaque session de formation afin de garantir l'assiduité des stagiaires. Toute absence sera immédiatement signalée à l'employeur du dit stagiaire.

La documentation pédagogique mise à disposition lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un usage strictement personnel.

En cas de manquement grave, la sanction peut être envisagée. Le stagiaire est alors convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire accompagner par un tiers, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. Lors de l'entretien le motif de la convocation est signifié au stagiaire, il peut alors exposer ou justifier les faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre



recommandée ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur de la sanction prise et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation.

NeurodeV décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration de biens personnels des stagiaires, au sein des locaux de formation.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire.